

COMMUNE DE PLÉLO
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Convocation le 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents

Jérémy MEURO – Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY
Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL (arrivé à 19h35) - Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR
Laëtitia CORNILY - Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN

Absents avec procuration

Patrick BRIGANT à Sandrine GUILLAUME
Mikaël CORBEL à Jean-Pierre BALLOUARD
Guillaume LE COMTE à Christian CORBEL
Guillaume LE COQÛ à Jean-Christophe BARBOT
Laurie LÉARD à Laure FINGOLO
Gaëlle ROUTIER à Jean-François LE FLOCH

Secrétaire de séance : Christian CORBEL

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

L'ordre du jour est arrêté et examiné comme ci-après :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Désignation d'un correspondant incendie et secours

AFFAIRES FINANCIÈRES :

2. Emprunt – décision du Maire
3. Budget communal – Décisions modificatives
4. Fixation du loyer pour la boucherie
5. Autorisation au maire à signer le bail
6. Participation financière à l'organisation de la journée Handivalides 2026
7. Devis divers

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

8. Infos diverses

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Présentation : Il est demandé par la Préfecture de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal, et ceci en vertu de l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile.

Le correspondant défense et incendie est chargé notamment :

- de relayer les informations relatives à la défense nationale auprès du conseil municipal et des administrés ;
- d'assurer le lien avec les autorités compétentes en matière de défense et de sécurité civile ;
- de participer aux actions de sensibilisation concernant la prévention des risques, notamment les risques d'incendie ;
- de suivre les questions relatives à la protection des populations et à la résilience de la commune.

Il est proposé de désigner Christian CORBEL à ces fonctions.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Christian CORBEL en qualité de correspondant défense et incendie de la commune.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. DÉCISION DU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT – PHASE 3 DES TRAVAUX DU BOURG

Présentation : Par délibération n° 26-03-26-010 du 26 mars 2026, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget.

Dans ce cadre, une consultation a été menée auprès de quatre établissements bancaires.

À l'issue de l'analyse des offres reçues, il ressort que celle présentée par le Crédit Mutuel est la plus avantageuse. Elle porte sur un emprunt d'un montant de 700 000 €, à taux fixe de 3,54 %, pour une durée de 15 ans.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte que le maire est habilité à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Il autorise le maire par un vote à main levée par 19 voix POUR, 2 abstentions (Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN) et 2 CONTRE (Jean-François LE FLOCH – Gaëlle ROUTIER) :

- à contracter un emprunt de 700 000 € destiné à financer des opérations d'investissement inscrites au budget ;
- à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des limites prévues par la délibération de délégation.

3. BUDGET COMMUNAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Présentation : Il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget sur l'opération 171 – Terrain des sports, soit 10 000 €, afin de tenir compte des travaux validés par la délibération 05-06-26-014 pour des travaux de drainage et arrosage automatiques.

Aussi il est proposé d'approuver la DM n° 3 telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-121 : VOIRIE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-171 : TERRAIN DES SPORTS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	10 000.00 €		0.00 €	

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée par 21 voix POUR et 2 abstentions (Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN), approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée.

Les mouvements de crédits sont détaillés dans le document budgétaire annexé à la présente délibération. Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. FIXATION DU LOYER POUR LA BOUCHERIE

Présentation : Lors de sa séance du 5 juin 2026, le conseil municipal a adopté la délibération n° 05-06-26-004 fixant le montant du loyer du local commercial de la « Maison LEBRUCHEC » ainsi que les modalités d'une exonération de loyer de trois mois, prévue pour une ouverture du commerce au 1er juin 2026.

L'ouverture du commerce ayant été reportée au 1er juillet 2026, il convient d'actualiser les conditions d'application de cette exonération.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le point de départ de l'exonération de loyer au 1er juillet 2026. En conséquence, le loyer mensuel de 960 € TTC sera exigible à compter du 1er octobre 2026.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder une exonération de loyer de trois mois à compter du 1er juillet 2026 et de fixer le loyer du local commercial de la « Maison LEBRUCHEC » à 960 € TTC par mois à compter du 1er octobre 2026.

5. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LE BAIL DU COMMERCE « MAISON LEBRUCHEC »

Présentation : L'assemblée est informée que, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de la boucherie-charcuterie-traiteur, le bail commercial portant sur les locaux, détenus par la société O FAIM GOURMET, représentée par Mme Hélène LAMBERT, demeure en vigueur jusqu'au 7 octobre 2030. Le changement de locataire n'entraîne pas la résiliation ni la caducité de ce bail.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la cession du droit au bail, au changement de locataire ainsi qu'à la reprise du fonds de commerce par M. Quentin LEBRUCHEC et Mme Elisa PASTOL, représentants de la société MAISON LEBRUCHEC.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la cession du droit au bail au profit de M. Quentin LEBRUCHEC et Mme Elisa PASTOL, représentants de la société MAISON LEBRUCHEC, en qualité de successeurs de la société O FAIM GOURMET ;
- autorise le maire, avec faculté de se substituer, à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, au changement de locataire et à la reprise du fonds de commerce ;
- mandate l'office notarial ROLLAND-DEREL, situé à Châtelaudren-Plouagat, pour procéder aux formalités liées à cette transaction.

6. PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE HANDIVALIDES 2026

Présentation : Il est rappelé que, chaque année, l'association Seniorsclub s'implique activement dans l'organisation de la journée Handivalides. L'édition 2026, qui s'est tenue le 6 juin dernier, a rassemblé 56 personnes en situation de handicap ainsi que 70 boulistes adhérents de l'association.

Afin de soutenir cette manifestation, qui rencontre un succès tous les ans, la municipalité prend en charge les frais liés à l'apéritif et à l'acquisition des trophées. Le coût total de l'opération s'est élevé à 1 591,10 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Seniorsclub une subvention exceptionnelle correspondant à 50 % des dépenses engagées, soit un montant de 795,55 €.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer à l'association Seniorsclub une subvention exceptionnelle de 795,55 €.

7. DEVIS DIVERS

7-1 Remplacement d'un souffleur

Présentation : Il est nécessaire de procéder au remplacement du souffleur actuellement en service, devenu obsolète. Plusieurs devis ont été sollicités. Après analyse des offres reçues, celle de Bretagne Motoculture de Langueux apparaît comme la plus avantageuse au regard des besoins de la commune. Son montant s'élève à 690 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre de Bretagne Motoculture de Langueux pour un montant de 690 € HT.

7-2 Sécurité rue Gustave Gilbert – Étude de faisabilité de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités)

Présentation : La commune est confrontée à plusieurs enjeux de sécurité routière sur les routes départementales traversant le bourg. Afin d'identifier les solutions les plus adaptées, un premier échange a été organisé avec l'Agence Technique Départementale (ATD) et l'ADAC 22 concernant plusieurs secteurs, notamment la RD 84 (rue du Pré Boissel – La Grenouillère, rue Gustave Gilbert et La Croix de la Ville Urvoy) ainsi que la RD 47 (Saint-Nicolas).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ADAC 22 la réalisation d'une étude de faisabilité visant à analyser ces différents sites et à formuler des propositions d'aménagement destinées à améliorer la sécurité routière. Le montant du devis présenté par l'ADAC s'élève à 1 500 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 500 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur des aménagements de sécurité routière.

7-3 Travaux d'aménagement du bourg – Devis complémentaire (hors marché)

Présentation : Une demande complémentaire a été adressée à l'entreprise COLAS portant sur la fourniture et la pose de deux potelets amovibles supplémentaires, l'installation d'un banc, ainsi que la fourniture de cinq potelets de réserve en prévision d'éventuels besoins. Le montant du devis s'élève à 3 380 € HT. Ces prestations seront réalisées hors marché.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 3 380 € HT.

7-4 Acquisition de petits matériels portatifs pour le service technique

Présentation : Afin de répondre aux besoins du service technique, il est nécessaire d'acquérir du matériel électroportatif, comprenant un ensemble perceuse-meuleuse, un perforateur ainsi qu'une scie sabre. Un devis a été demandé à la société SOFIBAC de Saint-Brieuc. Le montant de cette proposition s'élève à 876,89 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis de la société SOFIBAC pour un montant de 876,89 € HT.

7-5 Aménagement du bourg – Phase 3 – Compléments topographiques sur 6 zones

Présentation : Le bureau QUARTA a été missionné afin de réaliser un complément de relevés topographiques dans la rue des Écoles, en vue de la préparation de la phase 3 des travaux d'aménagement du bourg.

Cette mission comprend également la délimitation de la propriété communale le long des parcelles cadastrées section G n° 823, 821 et 956, situées place Saint-Pierre.

Le montant du devis présenté par le bureau QUARTA s'élève à **3 920 € HT**.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis du bureau QUARTA pour un montant de 3 920 € HT.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'un 3ème bureau de vote** : Lors des dernières élections municipales, la nécessité de créer un troisième bureau de vote est apparue en raison des délais d'attente constatés sur certains créneaux lors des opérations de vote.

Afin d'anticiper les prochaines élections présidentielles et de faciliter le déroulement du scrutin, il est proposé de créer un troisième bureau de vote. Cette évolution nécessitera un redécoupage des bureaux de vote, qui sera soumis à la Préfecture pour validation.

Par ailleurs, cette opération pourra être menée dans le cadre de la refonte des listes électorales prévue en 2027. À cette occasion, de nouvelles cartes électorales seront éditées et distribuées aux électeurs.

- **Questions de la minorité** : la minorité a adressé plusieurs questions afin de solliciter des éclaircissements et des informations complémentaires auprès du maire et/ou des adjoints en charge des dossiers concernés :

- *Politique de la commune concernant les examens professionnels des agents*

Le maire s'interroge sur l'objectif visé par cette question et souhaite également connaître la position qui avait été adoptée en la matière par l'équipe municipale précédente.

Ceci dit, il affirme que les examens professionnels constituent un outil permettant l'avancement de grade ou la promotion interne mais ne constitue pas un droit automatique à être promu.

La décision appartient au maire et doit se faire de manière objective en tenant compte des besoins et, entre autres, de la valeur professionnelle de l'agent (savoir-faire et savoir-être).

- *Utilisation du minibus*

Le minibus financé par des entreprises partenaires est destiné prioritairement aux associations communales qui en sollicitent l'utilisation, dans le cadre d'une convention établie avec la commune. Il appartient aux associations de s'approprier pleinement cet équipement mis à leur disposition. Son utilisation peut aujourd'hui apparaître comme limitée, notamment en raison d'une concentration des demandes sur des créneaux similaires, principalement le mercredi ainsi que les journées et soirées du week-end.

La mini crèche bénéficie également de cet équipement pour ses besoins. Par ailleurs, des entreprises partenaires ont exprimé le souhait de pouvoir l'utiliser ponctuellement. Cette possibilité pourra être envisagée à raison d'une utilisation annuelle, sous réserve de la signature d'une convention, les associations demeurant prioritaires dans l'accès au véhicule.

Il n'est pas envisagé, à ce stade, d'élargir les usages du minibus, notamment pour répondre aux besoins de mobilité des habitants éloignés des services, comme évoqué par les élus de la minorité. Il est rappelé que Leff Armor communauté propose un service de transport à la demande, Allo'TAD, accessible sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce dispositif facilite les déplacements des habitants des 27 communes de la Communauté de communes, notamment pour rejoindre les arrêts des lignes de cars BreizhGo (anciennement Tibus) desservant les secteurs de Saint-Brieuc, Guingamp et Paimpol. Allo'TAD permet également d'accéder aux pôles de santé situés à proximité.

- *Transmission des courriers adressés au conseil municipal*

Il convient d'être attentif aux courriers reçus et chaque demande est examinée. Toutefois, le conseil municipal étant une assemblée délibérante, ses séances ne peuvent pas être consacrées à la lecture systématique des correspondances individuelles. Une telle pratique ne permettrait pas de traiter toutes les demandes de manière équitable et pourrait également conduire à rendre publics des

éléments personnels qui n'ont pas forcément vocation à l'être. Les demandes formulées par les habitants sont donc instruites dans le cadre habituel, avec une réponse apportée en fonction de la nature de chaque demande.

- *Recours à une entreprise privée pour les travaux de fauchage des accotements*

Pour continuer à assurer l'entretien des accotements et garantir la sécurité des habitants et des usagers de la route, la commune fait appel à une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de fauchage. Même si la commune possède le matériel nécessaire, l'absence des agents habituellement chargés de cette tâche ne permet pas de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions. Faire appel à un prestataire extérieur permet donc de maintenir un entretien régulier des espaces concernés, de respecter les périodes d'intervention nécessaires et de permettre aux agents communaux présents de rester mobilisés sur leurs autres missions.

- *Mise en place d'une commission travaux*

La création d'une commission travaux, et plus particulièrement d'une commission dédiée à la voirie, reste toujours d'actualité. Il est toutefois nécessaire de laisser aux nouveaux élus chargés de ce domaine le temps de prendre pleinement connaissance des enjeux, des besoins et des missions à venir, afin d'en définir précisément le fonctionnement et les objectifs. Il est rappelé que la nouvelle équipe municipale est en place depuis seulement trois mois.

- *Transmission des convocations, de l'ordre du jour et des documents utiles à l'instruction des délibérations*

Il est rappelé que le délai réglementaire de transmission des convocations est fixé à trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants, et non à cinq jours comme indiqué par la minorité. Par ailleurs, il convient de rappeler que la date de la séance suivante est généralement communiquée lors de chaque conseil municipal. Les élus disposent ainsi d'une visibilité suffisante pour anticiper leur organisation et préparer les dossiers à examiner. Les convocations étant transmises le vendredi précédant la séance, laquelle se tient habituellement chaque quatrième jeudi du mois, les conditions de préparation des réunions sont pleinement facilitées.

En ce qui concerne les documents préparatoires, il est rappelé que ceux-ci sont transmis avec la convocation dès lors qu'ils présentent un intérêt pour la compréhension des dossiers et la préparation des séances. Cette pratique sera maintenue. Il appartient néanmoins à chaque élu de prendre connaissance des éléments communiqués en amont afin de disposer des informations nécessaires aux débats et d'exercer pleinement son mandat.

- *Moment de convivialité entre les élus avant la période estivale*

Il semble que le ton ait été donné dès la campagne électorale. Celle-ci a été marquée par un climat particulièrement délétère, fait de critiques répétées et de propos parfois calomnieux, laissant peu de place au débat constructif.

Dans ces conditions, il apparaît difficile, voire paradoxal, de revendiquer aujourd'hui des moments de convivialité avec la majorité en place. Les relations qui se construisent sont souvent le reflet des attitudes adoptées auparavant : chacun récolte, en quelque sorte, ce qu'il a semé.

L'une des forces de l'équipe actuellement en place est d'avoir une mémoire des faits et des comportements qui ont marqué cette période. Certaines attitudes, prises de position et postures adoptées pendant la campagne ont été profondément regrettables et difficilement acceptables. Elles ne peuvent être ignorées lorsqu'il s'agit de construire un climat de travail serein, respectueux et apaisé, dans l'intérêt de l'ensemble des Plélotines et des Plélotins.

Fin de la séance à 20 heures 15 – Prochaine séance le 24 septembre 2026

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
09-07-26-001	Désignation correspondant incendie et secours	Approbation unanimité
09-07-26-002	Décision du maire de réaliser un emprunt de 700 000 €	19 voix POUR, 2 abstentions et 2 CONTRE
09-07-26-003	Budget communal – Décision modificative n° 3	21 voix POUR et 2 abstentions
09-07-26-004	Fixation du loyer pour la boucherie	Approbation unanimité
09-07-26-005	Autorisation au maire à signer le bail commercial Maison LEBRUCHEC	Approbation unanimité
09-07-26-006	Participation financière à l'organisation de la journée Handivalides 2026	Approbation unanimité
09-07-26-007	Remplacement d'un souffleur	Approbation unanimité
09-07-26-008	Sécurité rue Gustave Gilbert – Étude de faisabilité de l'ADAC	Approbation unanimité
09-07-26-010	Acquisition de petits matériels portatifs pour le service technique	Approbation unanimité
09-07-26-011	Aménagement du bourg – Phase 3 – Compléments topographiques sur 6 zones	Approbation unanimité